

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05421
Numéro SIREN : 879 835 254
Nom ou dénomination : 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2020 sous le numéro de dépôt 472

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/472

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 879 835 254

N° gestion : 2019 B 05421



M. Jérôme BENAINOUS
80 Rue de Prony
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 36 Rue des Processions
91240 ST MICHEL SUR ORGE

879 835 254 RCS EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Art L 225-147 et L 227-1 du Code de Commerce)



Monsieur,

Par décision de l'associé unique en date du 16 décembre 2019, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes chargé d'apprécier la valeur des biens apportés en vue de l'augmentation du capital de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE.

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 alinéa 2 du code de commerce ; sur renvoi de l'article L 227-1 alinéa 3 dudit code s'agissant d'une SAS.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature conclu le 16 décembre 2019 entre l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport.

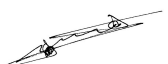
Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

J'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Conclusion**



1. Présentation de l'opération

Il résulte d'un contrat d'apport, conclu entre les parties le 16 décembre 2019, les informations suivantes :

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Anthony ASSUNCAO, apporteur, vise à apporter à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, la totalité des titres qu'il détient dans les sociétés S.M.T.T. et TREZENTORRES.

1.2 Présentation des parties

SAS S.M.T.T. - Apport de Monsieur Anthony ASSUNCAO

L'apporteur, Monsieur Anthony ASSUNCAO, apporte à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par son Président, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 40 actions de la société S.M.T.T., représentant 50 % du capital de la société S.M.T.T.

SAS TREZENTORRES - Apport de Monsieur Anthony ASSUNCAO

L'apporteur, Monsieur Anthony ASSUNCAO, apporte à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par son Président, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 100 actions de la société TREZENTORRES, représentant 50 % du capital de la société TREZENTORRES.

Caractéristiques des sociétés dont les titres sont apportés

1/ SAS S.M.T.T.

La société S.M.T.T. est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social se situe à STE GENEVIEVE DES BOIS (91700) 7 Rue Danièle Casanova.

Elle a été constituée suivant acte sous seings privés en date du 18 mai 2001 à STE GENEVIEVE DES BOIS, sous forme de société à responsabilité limitée.

Elle est immatriculée près du registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 438 277 550 depuis le 27 juin 2001.

Son capital social de 100 000 euros est divisé en 80 actions de 1 250 euros chacune de nominal, attribuées dans les proportions suivantes :

- Monsieur Anthony ASSUNCAO, propriétaire de 40 actions,
- Madame Nadine ASSUNCAO, propriétaire de 32 actions,
- Monsieur Antoine ASSUNCAO, propriétaire de 8 actions.



Monsieur Anthony ASSUNCAO est le Président de la société.

Durée : jusqu'au 27 juin 2100.

Son exercice social clôture le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social:

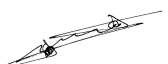
- La maîtrise d'œuvre en bâtiment ; le pilotage de tous ouvrages, le montage d'opérations immobilières, la création d'ouvrages attendant au bâtiment et travaux publics ainsi que tous travaux se rattachant au bâtiment et aux travaux publics ;
- Les travaux de bâtiment tout corps d'état et notamment les travaux de maçonnerie, béton armé, pierres, granits, carrelage, marbrerie, plâtrerie, peinture et décoration, agencement, isolation, ravalement, revêtement de sols et murs ;
- Toutes opérations de construction, de démolition, d'entretien, nettoyage et de rénovation d'immeubles, magasins, bureaux, appartements et maisons individuelles et de façon plus générale tout ce qui concerne la sous-traitance et tous travaux de second œuvre du bâtiment ainsi que toutes activités et prestations de services connexes, annexes, similaires et complémentaires ;
- Les opérations relatives à l'import-export, l'achat et la vente de tous produits et marchandises, matériaux, outils, engins et machines professionnelles ;
- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous biens et droits et de tous établissements, immeubles, fonds de commerce, matériels nécessaires ou utiles à l'exercice de l'activité ci-dessus ;
- La prise de participation ou d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans toute société du groupement existant ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

2/ SAS TREZENTORRES

La société TREZENTORRES est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social se situe à ST MICHEL SUR ORGE (91240) 36 Rue des Processions.

Elle a été constituée suivant acte sous seings privés en date du 5 octobre 1995 à ST MICHEL SUR ORGE, sous forme de société à responsabilité limitée.

Elle est immatriculée près du registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 402 602 247 depuis le 18 février 2004.



Son capital social de 100 000 euros est divisé en 200 actions de 500 euros chacune de nominal, attribuées dans les proportions suivantes :

- Monsieur Anthony ASSUNCAO, propriétaire de 100 actions,
- Madame Nadine ASSUNCAO, propriétaire de 99 actions,
- Madame Flore POULET, propriétaire d'1 action.

Monsieur Anthony ASSUNCAO est le Président de la société.

Durée : jusqu'au 23 octobre 2094.

Son exercice social clôture le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social:

Les travaux de bâtiment tout corps d'état et notamment les travaux de maçonnerie, béton armé, pierres, granits, carrelage, marbrerie, plâtrerie, peinture et décoration, agencement, isolation, ravalement, revêtements de sols et murs.

Société bénéficiaire des apports

Forme: Société par Actions Simplifiée soumise à l'Impôt sur les Sociétés

Dénomination : 3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Objet : La prise de participations majoritaires et minoritaires, la réalisation d'investissements mobiliers et immobiliers, la gestion de patrimoine ;

Favoriser les rapprochements et les prises de participations entre Sociétés ;

Assister et conseiller les entreprises en toutes matières, principalement en stratégie et marketing, afin de contribuer à leur développement, leur diversification et leur internationalisation ;

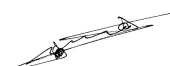
Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Durée : 99 ans

Siège social : 36 Rue des Processions 91240 ST MICHEL SUR ORGE

Capital social : 500 euros divisé en 50 actions de 10 euros chacune

Président : Monsieur Anthony ASSUNCAO



1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Caractéristiques essentielles des apports

Les présents apports seront définitifs dès la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement du rapport du Commissaire aux Apports comportant appréciation sur l'évaluation, les modalités et la rémunération de l'apport,
- délibérations des sociétés S.M.T.T. et TREZENTORRES portant agrément de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE en qualité de nouvelle associée,
- Mise à jour des statuts des sociétés S.M.T.T. et TREZENTORRES suite au présent apport.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 juin 2020, à défaut, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue sans indemnité de part ni d'autre.

L'apport de titres à la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, société soumise à l'impôt sur les sociétés, bénéficie de plein droit, s'agissant de la plus-value d'apport réalisé par des personnes physiques, du régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

Aucune garantie d'actif ou de passif n'est prévue dans le contrat d'apport.

Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération est subordonnée à la réalisation définitive des conditions suspensives mentionnées ci-dessus au plus tard le 30 juin 2020.

Rémunération des apports

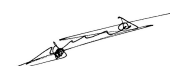
Le présent apport est rémunéré par l'attribution à l'apporteur d'actions de 10 euros de nominal chacune entièrement libérées de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE, à savoir :

En contrepartie de l'apport des 40 actions de la société S.M.T.T. d'une valeur de 131 000 euros, Monsieur Anthony ASSUNCAO recevra :

- 13 100 actions de 10 euros de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE.

En contrepartie de l'apport des 100 actions de la société TREZENTORRES d'une valeur de 169 000 euros, Monsieur Anthony ASSUNCAO recevra :

- 16 900 actions de 10 euros de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE.



Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre du présent apport.

1.4 Présentation des apports

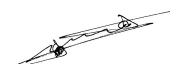
La valorisation du présent est établie sur la base d'une situation comptable en date du 30 septembre 2019.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission, à savoir :

- Prise de connaissance de l'entité et du contexte juridique et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien avec le dirigeant,
- Revue du dossier de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 et de la situation comptable en date du 30 septembre 2019,
- Vérification de la réalité de la propriété des titres apportés,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la valeur des actions apportées,
- Vérification jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou événements susceptibles de minorer la valeur de l'apport,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction me confirmant que les titres n'ont pas fait l'objet d'un nantissement, qu'aucun événement postérieur, de nature à affecter la valeur des actions n'était intervenu.

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des actions détenues par l'apporteur.



3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 300 000 euros n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à PARIS
Le 20 décembre 2019

Le Commissaire aux Apports
M. Jérôme BENAINOUS

